

Le 26 janvier 2010

Communiqué de presse

Mise en œuvre d'une charte entre la Commission Nationale des Titres-Restaurant et les enseignes des grandes et moyennes surfaces alimentaires

La Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) et la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) annoncent la mise en œuvre, effective au 1^{er} mars 2010, de la charte signée le 12 février 2009, également souscrite par Leclerc (GALEC) et Intermarché (ITM), visant à améliorer et clarifier les procédures d'utilisation et d'acceptation des Titres-Restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires.

Jusqu'alors, les grandes et moyennes surfaces alimentaires pouvaient être autorisées à accepter les Titres-Restaurant uniquement aux caisses de certains rayons, pour l'achat de préparations alimentaires immédiatement consommables. Or, ce dispositif se révèle contraignant et difficilement gérable, tant pour les enseignes que pour les consommateurs, dans la mesure où il ne permet pas la présentation des titres aux caisses de sortie et du fait que les règles d'utilisation du Titre-Restaurant comme titre spécial de paiement ne sont pas toujours contrôlables.

Désireux d'améliorer et de mieux encadrer ce dispositif, la CNTR et la FCD, auxquels se sont joints le GALEC et ITM ont mené une réflexion commune prenant en considération les modes de consommation alimentaire des clients, la législation, la vocation des titres ainsi que les impératifs de contrôle visant à garantir l'intégrité du système du Titre-Restaurant.

Issue de cette réflexion, la charte engage les enseignes des grandes et moyennes surfaces alimentaires qui sollicitent l'autorisation d'accepter les Titres-Restaurant sur les points suivants :

- les Titres-Restaurant ne seront acceptés que pour l'achat de produits appartenant aux familles éligibles, à savoir, des produits identifiés comme des préparations alimentaires immédiatement consommables et permettant une alimentation variée : plats cuisinés frais, sous vide et en conserve, sandwiches, salades préparées et salades de fruits. La liste des produits éligibles sera validée et revue annuellement par la CNTR, avec et pour chaque enseigne ;
- les enseignes devront accepter les Titres-Restaurant uniquement aux caisses de sortie, en s'appuyant sur le système d'identification informatique des articles par code barre (avec mention du paiement par un Titre-Restaurant sur le ticket de caisse) ;
- il ne sera autorisé qu'un seul Titre-Restaurant par passage en caisse (dans la limite de la tolérance d'utilisation de 2 titres) et sa valeur devra être inférieure ou égale au montant des articles achetés ;
- **Mesure existante maintenue** : il n'est pas autorisé de rendre monnaie sur un paiement exclusif en Titre-Restaurant.

Pour obtenir l'assimilation à restaurateur, chaque enseigne devra déposer un dossier d'autorisation auprès de la CNTR, qui stipule cet engagement et comprend notamment la liste des familles de produits éligibles aux Titres-Restaurant.

Les dispositions de cette charte ont été intégrées à la réglementation par l'arrêté du 20 août 2009 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant paru au Journal Officiel du 29 août 2009. Elles seront applicables dans les magasins au 1^{er} mars 2010 au plus tard.

Pour Jean-Michel Reynaud, Président de la CNTR, « la signature de cette charte démontre la volonté des acteurs de la distribution alimentaire d'améliorer, simplifier et mieux encadrer les conditions d'utilisation du Titre-Restaurant. Celui-ci, qui n'est en aucun cas un titre d'alimentation, a donc tout à fait sa place dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires, dès lors qu'il est utilisé à bon escient et que les règles sont clairement définies. La CNTR dispose de tous les moyens nécessaires pour contrôler l'application des nouvelles règles d'acceptation du Titre-Restaurant. Toute infraction constatée peut entraîner la suspension immédiate de l'agrément du magasin concerné ».

Contacts Presse :

CNTR : Vincent GALLEGO Tél. 04 77 23 69 45 / Nathalie HAMELIN Tél. 01 73 79 50 88

FCD : Muriel HOYAUX Tél. 01 44 43 99 01